

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 18 juillet 2023

Réf. 2023.07.02

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit juillet à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 12 juillet 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 10
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique	GIROUD Marc
POIRON Jean-Pierre	PERRIER Guy
COLLON Colette	BISSAY David
DENIS Chantal	BLANCHARD Valérianne
CHAVEROT Gilbert	

Excusés :

PALAIS Jean-Claude (pouvoir à COLLON Colette)
ESCOFET Danièle (pouvoir à CHAVEROT Véronique)
SERRAILLE Joëlle (pouvoir à POIRON Jean-Pierre)
LANGE Audrey (pouvoir à DENIS Chantal)
LAURENT Michel (pouvoir à BLANCHARD Valérianne)
MESSAOUDI – PERRET Merryll

Secrétaire de séance : POIRON Jean-Pierre

Objet :

**APPROBATION DU RAPPORT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022
ETABLI PAR SIMA COISE.**

Madame le Maire présente à l'assemblée :

- ◆ **Le rapport annuel 2022 du délégataire concernant le service d'assainissement non collectif ;**

Après avoir pris connaissance des documents soumis à son examen et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE :

- ◆ Le rapport annuel 2022 concernant le service d'assainissement non collectif établi par SIMA COISE ;

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

A VIOLAY, le 27 juillet 2023,

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre POIRON,



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20230718-20230702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2023

Affichage : 01/08/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 28.07.2023

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.